

FRAIS DENTAIRES - QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Veillez utiliser le document '**Attestation de soins dentaires donnés**' (S152 F) uniquement pour la récupération des frais médicaux exposés (soins dentaires, prothèses dentaires, orthodontie,...) en dehors d'un séjour en milieu hospitalier. Ce document peut également être utilisé à l'étranger. En cas de prestation de soins ambulatoires non dentaires, veuillez consulter le document 'Frais ambulatoires – quelques conseils pratiques'. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de police sur ces documents, numéro essentiel pour le traitement de votre dossier.

Comment procéder ?

- Demandez au dispensateur des soins (p.e. dentiste, stomatologue, orthodontiste, mécanicien-dentiste) de compléter ce formulaire lors de la prestation de soins. La rubrique réservée à l'assuré peut évidemment être remplie par vous-même, c.-à-d. par la personne assurée.
- Retournez-nous ce formulaire dûment complété.
- Les attestations officielles des soins dispensés peuvent être introduites, le cas échéant, directement auprès de votre mutualité en vue d'obtenir son intervention. Si le document S 152 F est accompagné du décompte du remboursement de votre mutualité (ainsi que du décompte d'une éventuelle assurance complémentaire), ceci accélérera le remboursement des frais.
- Veuillez introduire vos notes, au plus tard, dans un délai de trois ans suivant leur émission et, si possible, une fois par mois.

Comment obtenir le formulaire 'Attestation de soins dentaires donnés' (S 152 F) ?

- En le téléchargeant via notre website : www.dkv.be

Pour information :

Pour les prothèses, matériel dentaire (y compris bridges, couronnes et implants) et traitements orthodontiques, un plan de traitement doit être **préalablement** approuvé par DKV. Dès lors, si vous envisagez de suivre un tel traitement, nous vous invitons à nous le communiquer dès que vous en êtes informé. Nous vous indiquerons la marche à suivre.

Le formulaire prévu à cet effet est disponible sur simple demande.